



Berne, le 26 novembre 2020

Formation continue 2020

Monsieur,

Les experts en prévoyance professionnelle au bénéfice d'un agrément de la CHS PP doivent remplir les exigences reconnues par la CHS PP de la Chambre Suisse des experts en caisses de pensions (CSEP) en matière de formation continue (Directives « Agrément des experts en prévoyance professionnelle », D - 01/2012, chiffre 3.1.2).

La Directive relative à la formation continue des membres de la CSEP prévoit que les exigences en matière de formation continue sont remplies par l'acquisition de 20 points de crédit par année civile. La section 2.3 (3) des directives sur la formation continue stipule qu'un maximum de 5 points de crédit par an peut être crédité pour les études personnelles en autodidacte.

festations publiques, la CHS PP a décidé que, pour 2020, jusqu'à 10 points de crédit peuvent être crédités pour les études personnelles en autodidacte. Cela vaut tant pour les membres que pour les non-membres de la CSEP.

Meilleures salutations

**Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle
CHS PP**